



PédiBus



Gamah

Groupe d'Action
pour une Meilleure
Accessibilité aux personnes
Handicapées asbl



RÉGION WALLONNE



**Groupe d'Action
pour une Meilleure
Accessibilité aux personnes
Handicapées asbl**

Adresse :
rue Piret Pauchet 10
5000 Namur

Tél. : +32(0)81 24 19 37
Fax : +32(0)81 24 19 50
URL : <http://www.gamah.be>

Personne de contact :
Axelle Fuks
Responsable de projets
Mél. : axelle.fuks@gamah.be

Pour une meilleure accessibilité aux cheminements (Service Pédibus) et aux bâtiments (Service Passe-Partout), GAMAH préconise un aménagement pluriel qui tient compte de l'autonomie de chacun.



PédiBus

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
POURQUOI ORGANISER UN PÉDI BUS	6
COMMENT ORGANISER UN PÉDI BUS	7-9
ENVISAGER DES ASSURANCES	10
CONVENTION DE L'ACCOMPAGNATEUR	11
CONVENTION DE L'ÉLÈVE	12
CONVENTION DES PARENTS	13
ENQUÊTE DE MOBILITÉ DES ÉLÈVES	14
ENQUÊTE DE MOBILITÉ DES PARENTS	15

SI VOUS VOULEZ ÉVITER CECI



Semaine de la mobilité 2002 - Avec l'aimable autorisation de Pierre Kroll

VENEZ EN PÉDIBUS



INTRODUCTION

L'ATTENTION portée à la sécurité routière et à la pollution atmosphérique, la sensibilisation des parents à la santé, l'émergence de l'obésité, le souci de revitaliser la vie des quartiers, la perception par chacun des embarras provoqués par la dépose des enfants, etc. constituent un terrain favorable à la mobilisation en faveur du transfert modal de la voiture vers la marche à pied pour les déplacements scolaires.

En Belgique, les piétons représentent 9,7% des personnes décédées, et les conducteurs de voiture, 47,4 %. Il est donc primordial, d'une part, d'établir des cheminements sûrs pour les piétons, et d'autre part, de modifier notre tendance au « tout à la voiture ».

Dans les années septante, le Danemark lance le projet *Safe routes to school* en réponse au grand nombre d'enfants tués dans des accidents de la route. Trois ans plus tard, le taux annuel d'accidents diminue de 85 %.

En Europe, des études menées par l'UNICEF ont montré que les accidents de la circulation interviennent à raison de 41 % dans les causes de décès des enfants de 1 à 14 ans.

Les enfants d'aujourd'hui sont les citoyens de demain. L'évolution des mentalités se fera par eux et avec eux !

« PédiBus », le bus pédestre, est un ramassage scolaire qui se fait à pied. Le principe est extrêmement simple : un groupe d'enfants à partir de 4 ans est mené à tour de rôle par des accompagnateurs sur le chemin de l'école. Comme le bus, le PédiBus accueille les enfants en différents endroits d'un itinéraire prédéfini et selon un horaire fixe. Les enfants qui habitent trop loin de l'école pour venir à pied, sont conduits à un arrêt du PédiBus.



Rixensart
La Semaine de la
mobilité 2003



POURQUOI ORGANISER UN PÉDIBUS ?

Le but premier des Pédibus est de désengorger les abords des écoles. Mais les Pédibus ont bien d'autres avantages ! Ils favorisent l'exercice physique, la socialisation, l'apprentissage des dangers de la rue et l'autonomie des enfants tout en réactivant la solidarité entre familles et générations. Par ailleurs, la marche est un moyen de transport accessible à une grande majorité de la population, indépendamment de l'âge et du statut social.

La santé

De plus en plus d'enfants ont des problèmes de poids liés au manque d'activités physiques et des problèmes d'asthme liés à la pollution. Grâce au Pédibus, l'enfant arrive à l'école en forme, il y est plus calme et attentif.

La sécurité

L'enfant n'a pas une perception innée du danger. Le bus pédestre le conscientise aux problèmes de sécurité et aux dangers de la route. Il acquiert les bons réflexes et sera donc autonome plus rapidement.

Le sentiment d'insécurité que les parents ressentent les oblige à conduire leur(s) enfant(s) à l'école en voiture, augmentant par-là le nombre de voitures, et donc l'insécurité aux abords des écoles. Et c'est le cercle vicieux ! Le Pédibus entraîne moins de trafic et de stationnements anarchiques aux abords des écoles.

La socialisation

Les enfants se socialisent en fréquentant d'autres enfants et développent ainsi la confiance en eux-mêmes.

La marche est un moment privilégié à partager avec les parents et les copains, ou tout simplement pour « se retrouver ».

La pollution

30 % des émissions de CO₂ émanent du trafic routier. Il a été établi que l'accompagnement des écoliers en voiture aggravait la pollution à proximité des écoles. Et, dans une circulation lente, les niveaux de pollution sont plus importants à l'intérieur de la voiture qu'à l'extérieur. Aller à pied occasionne moins d'encombrements, et par conséquent une réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de nuisances sonores.

La qualité de vie

Moins de pollution, moins de bruit, moins de stress, un environnement plus agréable, une relation privilégiée avec l'enfant, contribuent pleinement à une meilleure qualité de la vie. En outre, le ramassage scolaire décharge les parents de la tâche d'accompagnement. En effet, participant sporadiquement au Pédibus, les parents récupèrent un temps précieux...



COMMENT ORGANISER UN PÉDIBUS ?

- S'assurer de la collaboration et du soutien d'un groupe de parents prêts à s'investir.
- Déterminer les itinéraires les plus appropriés et les décrire précisément (nom des voiries, endroits de passage, de traversée, etc.).
- Identifier les « points noirs » du chemin de l'école en collaboration avec les autorités communales, et y remédier de la meilleure façon.
- Définir ensemble :



© Lausanne - délégué à l'enfance

- des arrêts (une couleur par Pedibus, des panneaux personnalisés);
- un horaire précis qui doit être respecté (on n'attend pas les retardataires !);
- un calendrier exact et le moins restrictif possible (on va à l'école par tous les temps);
- un tableau des heures de présence des accompagnateurs avec leurs coordonnées;
- un coordinateur pour prendre en charge la gestion des horaires, des imprévus, etc.

- Envoyer une information à tous les parents des enfants concernés par le Pédibus, les invitant à une première rencontre. Cette rencontre permettra d'expliquer la démarche, de répondre aux questions et d'apaiser les inquiétudes, de trouver de nouveaux accompagnateurs ainsi que de faire signer les conventions.
- Choisir des accompagnateurs présentant les qualités physiques, intellectuelles et morales pour mener sa mission à bien, c'est-à-dire compétents (sens des responsabilités, de l'accueil, connaissance de l'enfant, etc.), réguliers et ponctuels :

- un parent;
- un grand-parent;
- un chômeur (ALE, APS)*;
- le personnel de l'école;
- des élèves du secondaire;
- un employé de la commune;
- un pensionné;
- un voisin;
- la personne qui accompagne déjà l'enfant à l'école à pied;
- autre...



Chimay - Semaine de la mobilité 2003

- Prévoir des marques de reconnaissance et de visibilité pour les élèves et les accompagnateurs (casquette, dossard ou bande réfléchissants, etc.).

* APS : Agents de Prévention et de Sécurité. Ce sont des travailleurs contractuels engagés par la commune. celle-ci doit avoir conclu un contrat de sécurité avec le Ministre de l'intérieur. Le Gouvernament interviendra dans le coût salarial et octroiera des réductions de cotisations ONSS. Pour en savoir plus, contactez le FOREM.



Ville de Grenoble

➤ Rappeler les règles élémentaires du code de la route applicables en toutes circonstances et des règles particulières applicables pour ce type de déplacement. Rappeler la conduite à tenir en cas d'accident d'élève ou d'accompagnateur.

➤ Créer une « convention des accompagnateurs » (nom et coordonnées de l'accompagnateur qui, par sa signature, prend en charge les enfants sous sa responsabilité et s'engage à respecter le ROI). Convention obligatoire.

➤ Créer une « convention des enfants » (nom de l'enfant qui, par sa signature, définit ce qu'il estime pouvoir faire et ne pas pouvoir faire sur l'itinéraire). Convention facultative qui permet de responsabiliser l'enfant.

➤ Créer une « convention des parents » (nom et coordonnées des deux parents qui, par leur signature, acceptent de confier leur enfant à l'accompagnateur).

➤ Personnaliser la signalisation avec humour.

➤ Organiser quelques temps forts dans l'année : un rallye pour les enfants, un souper des accompagnateurs, une « Saint-Nicolas du PédiBus », etc.

➤ Produire une liste de présence mise à jour des élèves participants (nom, classe, adresse, tél.) à donner aux accompagnateurs (environ huit à dix élèves par PédiBus).



Ville de Grenoble - « Poteau crayon »

Les piétons doivent traverser la chaussée perpendiculairement à son axe. Quand il existe un passage pour piétons à une distance de moins de 30 mètres environ, les piétons sont tenus de l'emprunter.

Les piétons doivent emprunter les trottoirs, les parties de la voie publique qui leur sont réservées ou les accotements en saillie praticables, et à défaut, les accotements de plain-pied praticables. À défaut de trottoirs ou d'accotements praticables, les piétons peuvent emprunter les autres parties de la voie publique.



Photo Lod

Les groupes de piétons conduits par un guide peuvent circuler sur la chaussée, ils doivent, dans ce cas, emprunter le côté droit (les groupes de cinq personnes minimum + un guide peuvent emprunter le côté gauche de la chaussée à condition de marcher en file indienne).

Lorsque les piétons empruntent la chaussée, ils doivent se tenir le plus près possible du bord de celle-ci, et, sauf circonstances particulières, circuler du côté gauche dans le sens de leur marche.

Il est interdit aux usagers de couper un groupe d'enfants, d'écoliers, de personnes handicapées ou âgées traversant la chaussée sous la conduite d'une patrouille scolaire, d'un guide ou d'un surveillant habilité. Les usagers doivent obéir aux indications qui sont données par des surveillants habilités pour assurer la sécurité de la traversée d'enfants. Pour arrêter la circulation, les surveillants habilités doivent faire usage d'un disque représentant le signal C3.



« Signal C3 »

Les piétons doivent céder le passage aux véhicules sur rails (ceux-ci ne sont pas soumis au Code de la route), et s'écarter de la voie ferrée dès que possible.

- Reconnaître l'itinéraire avec les accompagnateurs. Faire une marche d'essai. Le samedi précédent le lancement de l'opération, par exemple, tous les accompagnateurs, les parents et les élèves accomplissent ensemble le circuit. Cela permet également de faire la connaissance des différents acteurs.
- Après un mois environ, faire une première séance d'évaluation pour améliorer le fonctionnement du Pédibus.
- Le cartable doit être léger et, de préférence, porté sur le dos. Certains cartables affichent parfois jusqu'à 33 % du poids de l'enfant, alors qu'il ne devrait pas dépasser 10 %. L'utilisation d'un chariot ou d'un caddy est très pratique pour transporter les cartables. En octobre 2003, le Ministre de l'enfance de la Communauté Française a lancé la campagne « Mon cartable poids plume » pour lutter contre ce phénomène.



ENVISAGER LES ASSURANCES

- Chaque parent garde la responsabilité civile et pénale des dommages matériels et corporels causés à autrui par son enfant. Il est donc préférable - mais non obligatoire - que l'enfant soit couvert par une assurance « Responsabilité civile privée » (dite FAMILIALE).
- L'organisateur doit prévenir sa compagnie d'assurance d'avoir à couvrir :
 - les accidents corporels des élèves et des accompagnateurs qui prennent part au *Pédibus*, tant au cours de celui-ci que sur le chemin domicile/école;
 - la responsabilité civile des accompagnateurs et des élèves participant au *Pédibus* vis-à-vis d'un tiers,
 - la responsabilité civile professionnelle des accompagnateurs vis-à-vis des enfants menés,
- L'accompagnateur bénévole bénéficie d'une assurance prise par l'école, couvrant sa responsabilité civile et professionnelle.
- Dans le cas d'accompagnateurs rémunérés (policier, ALE, APS), l'employeur prendra les dispositions nécessaires pour couvrir leur responsabilité civile et professionnelle.

Remarque

La compagnie Ethias assimile les Pédibus aux activités scolaires :

- Au niveau de la responsabilité civile, le contrat d'assurance scolaire bénéficie aux élèves et aux membres du personnel (rémunérés et bénévoles). Il suffit donc à l'école d'intégrer les accompagnateurs de Pédibus aux membres du personnel, sans supplément de frais.
- Au niveau des accidents corporels, il existe trois alternatives :
 - Établir une extension au contrat scolaire qui étend la couverture aux accidents qui pourraient survenir aux accompagnateurs. Cette extension ne peut être souscrite que par le titulaire du contrat.
 - Établir la même extension, mais sous forme forfaitaire. Qui veut peut souscrire cette assurance. L'hypothèse que le MET souscrive un contrat unique pour tous les établissements organisant des Pédibus est à l'étude.
 - Établir un contrat classique en référence de la loi sur les accidents de travail.
- Il serait donc intéressant de prendre contact avec sa compagnie d'assurance



CONVENTION RÉGLANT LA COLLABORATION DES ACCOMPAGNATEURS

Cadre

Dans le but d'organiser un service de ramassage scolaire à pied pour les élèves de l'école de
.....
Adresse à
Téléphone

Les autorités et asbl organisatrices, d'une part, et chaque accompagnateur, d'autre part, ont signé la convention suivante précisant les engagements et les responsabilités de chaque parties.

Intervenants

Les autorités et asbl organisatrices, dénommées « les organisateurs » dans la convention, et représentées par Mme/M.,
Et d'autre part, l'accompagnateur/trice M./Mme
Domicilié(e) à
Téléphone
Dénommé(e) « l'accompagnateur » dans la convention,

Convient ce qui suit

Article 1

L'accompagnateur s'engage à assurer, à titre bénévole, l'encadrement du service de ramassage scolaire à pied pour le(s) jour(s) suivant(s) :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Aller					
Retour					

Article 2

Dans sa mission, l'accompagnateur bénéficie d'une assurance prise par les organisateurs et couvrant sa responsabilité civile et professionnelle.

Article 3

Les règles et modalités d'accompagnement sont déterminées par les organisateurs (itinéraire choisi, horaire, etc.)

Article 4

L'accompagnateur à autorité sur le groupe.
Dans sa tâche, il appliquera les consignes qui lui auront été données lors des séances d'information.

Article 5

En cas d'empêchement, l'accompagnateur s'engage à avertir le (la) suppléant(e) deux jour avant ou, en cas d'imprévu, au plus tard la veille au soir.

Fait à, le

Pour les organisateurs,

Pour l'accompagnateur,



CONVENTION RÉGLANT LA COLLABORATION DES ÉLÈVES

Nom et prénom : Classe :

Adresse :

Je me rendrai à l'école de

Adresse à

Téléphone

à pied avec l'appui du service des rangs scolaires.

Je respecte l'horaire établi et ne peux pas arriver en retard au lieu de rendez-vous :
..... à heures précises.

J'adhère au code de bonne conduite établi ci-dessous dans le but de garantir la sécurité du groupe et de préserver les avantages de ce code de déplacement.

1. Je respecte les consignes de l'accompagnateur responsable du groupe.
2. Je garde ma place dans le groupe pendant tout le trajet.
3. Je veille toujours à former avec les autres élèves un groupe compact.
4. Je respecte le Code de la route.
5. J'adopte une conduite préventive sur la route :
 - j'ai les yeux et les oreilles grands ouverts;
 - je regarde à gauche et à droite avant de traverser;
 - je traverse sur le passage pour piétons;
 - je traverse lorsque le feu est vert et que les voitures sont complètement arrêtées.

Date :

Signature :





CONVENTION RÉGLANT LA COLLABORATION DES PARENTS

Le(s) soussigné(s) :

..... (père)

..... (mère)

Domicilié(s) à

Téléphone :

Autorisent leur(s) fils/fille

.....

.....

à se rendre à l'école de

Adresse à

Téléphone

à pied avec l'appui du service des rangs scolaires.

L'élève sera pris(e) en charge à l'arrêt à heures précises.

(Le groupe respecte l'horaire établi et ne peut attendre un enfant en retard)

Et déposé(e) en retour à l'arrêt à heures précises
où il sera accueilli par quelqu'un.

Le(s) soussigné(s) s'engage(nt) à respecter les règles reprises ci-dessous, établies dans le but de garantir la sécurité des participants et de préserver les avantages de la marche à pied comme mode de déplacement.

Si, à l'occasion, l'élève ne participe pas au Pédibus, les parents en avertissent le coordinateur la veille ou, en cas d'imprévu, au plus tard le jour même à 7 h 30.

Nom du coordinateur : TÉL. : GSM :

L'accompagnateur responsable a autorité sur le groupe pour en assurer la sécurité. Il est le premier interlocuteur des parents pour tout problème qui pourrait se poser.

Les élèves qui participent s'engagent par écrit à respecter un code de bonne conduite, dont un exemplaire est joint à la présente.

Date :

Signature :



ENQUÊTE DE MOBILITÉ DES ÉLÈVES

1. Tes coordonnées

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

École :

Classe :

2. À quelle distance de ton école habites-tu?

moins de 1 km

entre 1 et 3 km

plus de 3 km

3. Comment viens-tu à l'école le matin?

à pied à vélo en bus en voiture autre :

4. Comment rentres-tu de l'école l'après-midi?

à pied à vélo en bus en voiture autre :

5. Aurais-tu envie de te joindre à un PédiBus, le bus pédestre :

qui t'accompagne à l'école en partant de à h

qui te raccompagne à à h

OUI, les jours suivants :

	Aller	Retour
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		

NON, parce que :

Merci de ta participation !



ENQUÊTE DE MOBILITÉ DES PARENTS

1. À l'âge de vos enfants, comment alliez-vous à l'école?

Papa

Maman

.....

.....

2. Êtes-vous d'accord que votre enfant participe à un *PédiBus*?

OUI, les jours suivants :

	Aller	Retour
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		

NON, parce que :

- Problème de santé
- Distance domicile-école trop importante
- Manque de sécurité sur la route
- Manque de confiance dans l'organisation
- Autre raison :

3. Seriez-vous d'accord d'accompagner un *PédiBus*?

OUI, les jours suivants :

	Aller	Retour
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		

NON, parce que :

Merci de votre participation !



Groupe d'Action
pour une Meilleure
Accessibilité aux personnes
Handicapées asbl



RÉGION WALLONNE